



ACCOMPAGNER LES INSTALLATIONS EN AGRICULTURE ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DU 21H AU SUIVI POST INSTALLATION

Objet	Favoriser, accompagner et sécuriser l'installation en agriculture en cofinçant l'accompagnement global du candidat autour de 3 étapes : stage 21 h, diagnostic / SNE (suivi nouvel exploitant) et suivi personnalisé post-installation								
Bénéficiaires	Étape 1-2-3 : porteur de projet qui s'installe avec les aides et qui suit le parcours CREA-21h Étape 2 et 3 : tout agriculteur installé depuis moins de 5 ans (avec ou sans aide, sans limite d'âge)								
Conditions d'octroi	<p>- accompagnement modulable en fonction des étapes déjà mises en œuvre par le bénéficiaire lors de sa demande d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 « Stage 21h » : s'engager dans le diagnostic / SNE et dans le suivi personnalisé post-installation (étapes 2 et 3) pour être aidé sur cette étape • Étape 2 « diagnostic / SNE » : être dans les 5 premières années d'installation et s'engager à faire un suivi personnalisé post-installation (étape 3) pour être aidé sur cette étape • Étape 3 « suivi personnalisé post-installation » : être dans les 5 premières années d'installation et avoir réalisé le diagnostic/SNE (sauf dérogation) pour être aidé sur cette étape <p>- Dispositif applicable à compter du 01/01/2025</p> <p>- Le projet d'installation doit être en Mayenne</p>								
Calcul de l'aide	<p>- stage 21h : 80% du coût plafonné à 344 € soit 280 € de subvention</p> <p>- diagnostic / SNE : 70% du coût du suivi HT (estimé à 720 € HT) dans la limite de 500 € de subvention (aide non cumulable avec l'aide de l'État)</p> <p>- suivi personnalisé post-installation : 80% du coût HT plafonné à 500 € soit 400 € de subvention</p> <p>- aides au titre du Minimis agricole (plafond de 50 000 € sur 3 ans glissant)</p>								
Modalités de versement	<p>Le versement sera fait au bénéficiaire à chaque étape aidée, sur présentation de la facture payée.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Maintien de l'aide sur la phase 1</th> <th style="text-align: center;">Remboursement de l'aide de la phase 1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Si étapes 2 et 3 réalisées conformément à l'engagement initial</td> <td>Si refus de réaliser les étapes 2 et 3 alors que le besoin d'accompagnement est avéré</td> </tr> <tr> <td>Si le bénéficiaire ne s'installe pas (changement de projet professionnel)</td> <td>Si l'installation se fait dans un autre département</td> </tr> <tr> <td>Autres cas (problème financier avéré...) : à étudier en Commission 5 puis décision par la Commission permanente</td> <td>Autres cas : à étudier en Commission 5 puis décision par la Commission permanente</td> </tr> </tbody> </table>	Maintien de l'aide sur la phase 1	Remboursement de l'aide de la phase 1	Si étapes 2 et 3 réalisées conformément à l'engagement initial	Si refus de réaliser les étapes 2 et 3 alors que le besoin d'accompagnement est avéré	Si le bénéficiaire ne s'installe pas (changement de projet professionnel)	Si l'installation se fait dans un autre département	Autres cas (problème financier avéré...) : à étudier en Commission 5 puis décision par la Commission permanente	Autres cas : à étudier en Commission 5 puis décision par la Commission permanente
Maintien de l'aide sur la phase 1	Remboursement de l'aide de la phase 1								
Si étapes 2 et 3 réalisées conformément à l'engagement initial	Si refus de réaliser les étapes 2 et 3 alors que le besoin d'accompagnement est avéré								
Si le bénéficiaire ne s'installe pas (changement de projet professionnel)	Si l'installation se fait dans un autre département								
Autres cas (problème financier avéré...) : à étudier en Commission 5 puis décision par la Commission permanente	Autres cas : à étudier en Commission 5 puis décision par la Commission permanente								
Dossier	Formulaire de demande d'aide accompagné des pièces précisées dans le document								
Lieu de dépôt des dossiers	Dossier établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture qui le transmettra au Conseil départemental de la Mayenne								
Contact	<p>Conseil départemental de la Mayenne : Martine LE BRIS 02 43 59 96 84</p> <p>Chambre d'agriculture : Sylvain LE GRAËT 02 43 67 38 52</p>								